Feuillet 2024-009

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 05-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Patrick BOILEAU à Lydie JALBAUD.

ABSENT(S): Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10 Présents : 7 Pouvoirs : 1 Votants : 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie JALBAUD.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 18/01/2024

VOTE:
Pour: 8
Contre: 0
Abstention: 0

<u>OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MADAME LAURA COMTE, ENSEIGNANTE DE LA CLASSE DE MATERNELLE</u>

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'enseignant de la maternelle souhaite faire des économies et ne pas dépasser son budget alloué pour l'année scolaire. Elle souhaite cependant pouvoir renouveler les activités proposées à ses élèves.

Malheureusement, les sites proposant les activités scolaires ont souvent des montants très élevés alors que des magasins discount propose le même type d'activité mais avec des tarifs plus abordables.

C'est pourquoi Madame Laura COMTE a fait des achats, à ses frais, pour un montant de 72.64 € (soixante-douze euros soixante-quatre centimes) au magasin ACTION.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 72.64 € à Madame Laura COMTE, enseignante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ➤ Accepte le remboursement de 72.64 € à Madame Laura COMTE, enseignante.
- > Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 300121 Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 300121 Notifié à l'intéressé le 300121